

---

chambre comme messenger, ne sera payée plus de cinq chelins par jour.”

*Adopté conformément au 5e rapport du comité des dépenses contingentes, p. 268.*

Les témoins ne seront plus payés.

“ Que la coutume de payer les personnes qui sont assignés comme témoins devant les comités soit abandonnée, et que ces personnes ne soient payées qu'en certains cas particuliers.

Exception.

*Adopté conformément au 7e rapport du comité des dépenses contingentes, pp. 361 et 362.*